

Conseil départemental du Jura
Pôle d'Appui aux Territoires
Service Agriculture, Eau et Milieux Naturels

DECLARATION DE BOISEMENT OU REBOISEMENT

Adresser une déclaration par parcelle ou groupe de parcelles homogènes
à : Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura
Réglementation des boisements
17, rue Rouget de Lisle – 39039 LONS LE SAUNIER CEDEX

Partie 1 : DESIGNATION DU DEMANDEUR

Nom Prénom ⁽¹⁾:.....
.....
Adresse :
.....
Code postal : _ _ _ _ _ Commune :
Pays :
Téléphone : _ _ _ _ _ Téléphone portable : _ _ _ _ _
Mail :

(1) pour les sociétés, groupements forestiers, ..., faire suivre du nom et de la qualité du signataire.

Personne à contacter pour une visite sur le terrain, si différente du demandeur :

Nom Prénom ⁽²⁾:.....
.....
Adresse :
.....
Code postal : _ _ _ _ _ Commune :
Pays :
Téléphone : _ _ _ _ _ Téléphone portable : _ _ _ _ _
Mail :

(2) si maître d'œuvre, préciser la société et la qualité du signataire.

Partie 2 : SITUATION DU BOISEMENT OU REBOISEMENT PROJETE

Commune de *:.....

Référence de(s) la parcelle(s)					
REF	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (ha, are, ca)	
				Totale	A boiser
1				__ ha __ a __ ca	__ ha __ a __ ca
2				__ ha __ a __ ca	__ ha __ a __ ca
3				__ ha __ a __ ca	__ ha __ a __ ca
4				__ ha __ a __ ca	__ ha __ a __ ca
5				__ ha __ a __ ca	__ ha __ a __ ca

* Joindre le plan cadastral et un plan de situation (liste des pièces à joindre, page 4)

Descriptions de(s) la parcelle(s)				
REF	Section	Parcelle	Nature de la parcelle (prairie, culture, forêt, friche...)	Occupation agricole (oui ou non et préciser le type d'activité)
1				
2				
3				
4				
5				

Description des parcelles voisines (ex : prairie, culture, forêt, friche, habitation, jardin, ...)				
	Nord	Sud	Est	Ouest
1				
2				
3				
4				
5				

Si reboisement,

Année de la coupe rase :

Nature du boisement avant la coupe :

Partie 3 : TRAVAUX ENVISAGE

☐ Régénération artificielle ☐ Régénération naturelle

Description sommaire des travaux :

Essences utilisées pour le boisement ou reboisement :
(si plusieurs essences, indiquer les proportions)

Distance des boisements par rapport aux fonds voisins :

(à défaut de règlement particulier, au minimum supérieur ou égal à 2 mètres linéaires)

	Nord	Sud	Est	Ouest
1	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....
2	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....
3	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....
4	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....
5	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....	mètres de.....

L'utilisation de ces essences est-elle préconisée par un catalogue de stations ?

☐ Si **oui** : Préciser le(s) milieu(x) et le n° de station(s) concernée(s) :

.....
.....

☐ Si **non** : Préciser les caractéristiques topographiques et pédologiques de la parcelle/groupe homogène (altitude, exposition, pente, profondeur et nature du sol,...)

.....
.....
.....

Date envisagée de début des travaux :

(NB : le délai d'instruction normale peut aller jusqu'à 3 mois)

Je soussigné(e) Monsieur/Madamecertifie que la (les) parcelle(s) citée(s) n'est (ne sont) ni louée(s) ni affermée(s) et que j'en ai la libre disposition.

Fait à le

Signature du demandeur :

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DÉCLARATION

- ☐ **plan de situation**, à l'échelle 1/25 000ème ;
- ☐ extrait de **plan cadastral** à jour, précisant l'emprise du projet (plan disponible en mairie ou aux services du cadastre) ;
- ☐ titre de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié...) ;
- ☐ mandat des indivisaires, du(des) propriétaire(s) si autre que demandeur.

Notice d'information

Déclaration de boisement ou de reboisement :

Quand devez-vous faire une déclaration ?

Toute personne qui souhaite planter ou replanter (éventuellement par régénération/semis naturel(le), sur une parcelle située dans une commune sur laquelle il existe une réglementation des boisements, doit en faire la déclaration auprès du président du Conseil général.

La liste des communes disposant d'une réglementation des boisements est consultable au secrétariat de l'Aménagement Foncier – Tél : 03.84.87.41.43 – Mail : fbecker@jura.fr.

Comment s'effectue l'instruction de votre déclaration ?

Pour instruire votre demande, le Département demande l'avis du Maire de la commune concernée, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture, du Conservatoire Régional des Espaces Naturels, et du Parc Naturel Régional le cas échéant et effectue si nécessaire une visite sur place. À l'issue de cette instruction, il y a la possibilité d'autoriser votre projet avec ou sans conditions à respecter ou de s'y opposer.

Devez-vous faire une déclaration pour une culture de sapins de Noël ?

La réglementation des boisements ne s'applique pas aux cultures de sapins de Noël ; mais les producteurs qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations de sapins de Noël doivent **adresser au Président du Conseil départemental** du ou seront situées les plantations une **déclaration annuelle de production répondant aux conditions prévues par le troisième alinéa de l'article L.126-1 du Code rural et de la pêche maritime**.

Quels risques encourez-vous si vous réalisez un boisement sans déclaration ?

Le Code rural et de la pêche maritime prévoit des sanctions si un boisement est réalisé sans déclaration ou si les conditions fixées par le Conseil général ne sont pas respectées. Vous pouvez être amené à détruire le boisement illégal et vous exposez à des sanctions pénales (amendes de quatrième classe) et fiscales.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser au
Bureau « Aménagement Foncier » - Tél : 03.84.87.41.43 – Mail : fbecker@jura.fr